

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

N°2024/DELIB/060

Objet :

Admission en non-
valeur des créances
irrécouvrables

Rapporteur :

Liliane DIAZ

Séance du 25 novembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Sylvette GILL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX ayant donné procuration à Renée SOVERA, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Chantal BERGEL.

Absents excusés : NEANT

Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Le service de gestion Comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **577,10 €** :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet
2019-T-117	BARJAVEL Mickaël	150.00 €	Frais enlèvement stationnement véh gênant
2019-T-120	MURATORI Erik	150.00 €	Frais d'enlèvement stationnement véh gênant
2020-T-80	CLIBAT SARL	0.10 €	Protocole Accord litige charpente Ecole FM
2022-T-104	EBERT Jennifer	83.20 €	Rejet prélèvement restauration scolaire
2022-T-308	EBERT Jennifer	46.80 €	Rejet prélèvement restauration scolaire
2022-T-415	GALLAS Chrystel	37.70 €	Rejet prélèvement restauration scolaire
2023-T-131	DOUDOUH Ahmed	49.30 €	Rejet prélèvement restauration scolaire
2023-T-293	JALLON LELIEVRE A	60.00 €	Droit de place vente Glaces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1992 indiquant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine dans les délais légaux,

Vu le décret n°98-1370 du 29 décembre 1992 indiquant que, lorsqu'elles sont irrécouvrables, les créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé, sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recette,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion comptable de Vaison-la-Romaine,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le service de Gestion Comptable,

DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme globale de **577.10 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, à l'article budgétaire 6541 Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Elvire TEOCCHI,
Secrétaire de séance

05 DEC. 2024

Publié sur le site de la commune le : 03 DEC. 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

